



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Province de Québec Comté de Témiscamingue Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le **mardi 10 août 2021 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi à la salle du conseil, située au 2, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Lorrainville, **exceptionnellement sans la présence du public**, en raison de la COVID-19, tel qu'autorisé en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, le tout suivant le prolongement de l'état d'urgence jusqu'au 13 août 2021, par l'arrêté ministériel 2021-057.

Sont présents :

- M. Jacques Boucher, conseiller n° 1
- M. Alain Pelletier, conseiller n° 3
- M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 4
- M. Réjean Paquin, conseiller n° 5
- M. Gaétan Rocheleau, conseiller n° 6

Est absente :

- M^{me} Mélanie Roy, conseillère n° 2

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire, présent au bureau municipal de Lorrainville

Présence également de M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/ secrétaire-trésorière, au bureau municipal de Lorrainville

8356-08-21

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Réjean Paquin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

8357-08-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2021

ATTENDU QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2021 ont été remis électroniquement le 6 août 2021 à tous les élus;

Il est proposé par M. Gaétan Rocheleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les procès-verbaux soient adoptés et signés, tout comme s'ils avaient été lus.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation

8358-08-21



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Adoption des comptes et salaires de juin et juillet 2021, ils ont été vérifiés par M. Jacques Boucher, conseiller n° 1 et M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 4

Il est proposé par M. Alain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes de juin 2021 au montant de 190 840,94 \$, de juillet 2021 au montant de 180 334,43 \$ et les salaires nets de juin 2021 au montant de 39 094,74 \$, de juillet 2021 au montant de 58 958,72 \$, vérifiés par M. Jacques Boucher, conseiller n° 1 et M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 4, soient adoptés et payés.

« Adopté »

Je, soussignée, Francyne Bleau, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ont été autorisées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Lorrainville ce 10 août 2021.

(S) Francyne Bleau

Francyne Bleau

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Première période de questions (15 minutes)

Première période de questions (15 minutes). Il n'y a personne dans la salle. La séance ordinaire est tenue exceptionnellement sans la présence du public, en raison de la COVID-19, tel qu'autorisé en vertu de l'Arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Un avis public a été mis sur le site Web de la municipalité le 27 juillet 2021 afin que les citoyens puissent envoyer leurs questions avant 16 h 30 le 10 août 2021.

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapport de M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/secrétaire-trésorière, concernant les dossiers en cours pour les mois de juin et juillet 2021;
- Rapport de la voirie pour les mois de juin et juillet 2021;
- Rapport de M^{me} Josée Beauregard, inspectrice municipale en bâtiment et gérante des infrastructures, pour les mois de juin et juillet 2021;
- Rapport de M. Adil Fouassi, technicien en eau, pour les mois de mai et juin 2021;
- Rapport de M. Robert Hénault, préposé aux communications, pour le mois de juin 2021;
- Rapport M^{me} Marguerite Lachance, soutien à l'administration, pour les mois de juin et juillet 2021;
- Rapport de M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale adjointe, pour les mois de juin et juillet 2021;
- Rapport de M^{me} Lise Wambacq, directrice administrative des opérations, pour les mois de juin et juillet 2021;
- Correspondance;
- Information et échange;
- États financiers de janvier à juin 2021.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Vente des petites terres;
- 6.2 Contingence et octroyer un contrat à la Société d'exploitation sylvicole du Témiscamingue;
- 6.3 Aide financière annuelle – Refuge pour animaux du Témiscamingue;
- 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 179-08-2021 – Règlement relatif à la prévention incendie;
- 6.5 Mandater Deveau Avocats à représenter la municipalité de Lorrainville dans le dossier de révision n° SAI-Q-252127-2010 au Tribunal administratif du Québec (TAQ) déposé par Fromage au Village;
- 6.6 Engagement d'un agent/agente de développement, loisirs et communications en période de probation de six mois;
- 6.7 Octroyer un contrat de déneigement 2021-2022, de gré à gré, conformément au règlement n° 151-09-2018 établissant la Politique de gestion contractuelle;
- 6.8 Commandite de salle pour une rencontre sur les regroupements municipaux;
- 6.9 Demande du Comité événementiel de Lorrainville.

8359-08-21

**Annulé et
remplacé
par
8371-08-21**

Vente du 10, chemin de l'Esquer à M. Daniel Bourgeault

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu le plan d'affaires de M. Daniel Bourgeault pour l'installation d'un verger sur le terrain du 10, chemin de l'Esquer;

ATTENDU QUE M. Bourgeault ne veut pas faire une offre d'achat, mais passer directement au contrat d'achat, voici les conditions qui devront s'y retrouver :

- Respecter le Règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 10-08-95 et ses modifications et notamment les points suivants :
 - Le point 4 de l'article 7.3.1 du Règlement n° 164-05-2019 à l'effet que le volet agricole doit être en opération deux ans après l'achat du terrain, sinon celui-ci sera repris par la municipalité pour 75 % du prix d'achat du terrain et aucune indemnité et montant pour les bâtiments;
 - Le point 4 de l'article 7.4.1 du même règlement à l'effet qu'il est requis d'un engagement écrit du promoteur à renoncer (pour son éventuelle résidence), par servitude, aux contraintes occasionnées aux fermes environnantes et aux inconvénients causés par les activités agricoles (distances séparatrices).
- Respecter la décision de la Commission de la protection du territoire agricole n° 416140 et l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* concernant l'obligation pour l'acheteur de démontrer à la municipalité un projet agricole qui permet à l'acheteur de vivre de son projet sur son immeuble avant de construire une résidence sur l'immeuble. L'acheteur doit au préalable recevoir sa certification MAPAQ après un an et obtenir un permis de construction de la municipalité.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M. Simon Gélinas, maire et M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/secrétaire-trésorière, à signer le contrat de vente avec les conditions ci-haut mentionnées;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M. Bourgeault, après l'achat, à avancer le rond-point obligatoire du cul-de-sac, de 40 mètres par 20 mètres au centre de la route de 30 mètres (voir la carte) aux conditions suivantes :

- Ces conditions seront au contrat d'achat;
- Les travaux pour la route pour le rond-point doivent être exécutés par Transport D. Barrette et Fils (au coût approximatif de 3 500 \$) à la satisfaction écrite de la municipalité;
- Tous les frais pour la construction de la route à Transport D. Barrette doivent être assumés par M. Bourgeault;
- Ensuite, faire préparer une demande de permis de lotissement par l'arpenteur pour acceptation à la municipalité;
- Le coût du permis de lotissement et de l'arpenteur est aux frais de l'acheteur qui sera à cette date le propriétaire.

« Adopté »

8360-08-21

Contingence et octroyer un contrat à la Société d'exploitation sylvicole du Témiscamingue

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville veut faire bûcher les lots suivants :

- 3 100 687;
- 3 100 692 et 3 100 690;
- 3 474 869;

sur une période de trois à cinq ans suite à un plan d'aménagement forestier d'une forêt privée pour chaque lot;

Il est proposé par M. Jacques Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la Société d'exploitation sylvicole du Témiscamingue à procéder à une demande de contingence pour la saison d'hiver;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville octroie le contrat à la Société d'exploitation sylvicole du Témiscamingue pour la coupe de bois sur les lots ci-haut mentionnés;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière, à signer tous les documents nécessaires à la demande.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

8361-08-21

**Aide financière annuelle – Refuge pour animaux du
Témiscamingue**

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'appliquer le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* entré en vigueur en mars 2020;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités utilisent les services de l'organisme à but non lucratif « Refuge pour animaux du Témiscamingue » (ci-après « l'organisme »);

ATTENDU QUE l'organisme gère ainsi l'application de la réglementation municipale et provinciale concernant la gestion des animaux domestiques;

ATTENDU QUE la gestion actuelle de l'organisme est assumée entièrement par des bénévoles et que les bénévoles sont épuisés par la charge de travail;

ATTENDU QUE la mission de l'organisme répond à un service d'intérêt public relié, notamment, au bien-être des animaux et, incidemment, de la population du Témiscamingue, et permet également à plusieurs municipalités d'éviter des coûts plus imposants liés à la gestion des animaux domestiques sur leur territoire;

ATTENDU QUE pour maintenir les services et assurer la survie de l'organisme, il est nécessaire de mettre en place un plan de pérennisation;

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement prévisionnel pour les exercices 2021 à 2024 est déposé;

ATTENDU QUE l'organisme a reçu la confirmation d'une aide financière d'un montant de 150 000 \$ du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Projets spéciaux afin d'assumer les frais pour de l'équipement, le roulant et les ressources humaines;

ATTENDU QUE la participation financière totale prévue par les municipalités représente un montant annuel estimé à 125 000 \$;

ATTENDU QUE l'aide financière assumée par les municipalités est calculée en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU);

ATTENDU QUE pour la municipalité de Lorrainville, le montant de l'aide financière annuelle, pour l'année 2021 : 491 \$, pour 2022 : 11 199 \$, pour 2023 : 10 391 \$ et pour 2024 : 10 359 \$, établi sur la base d'une participation financière de 15 à 20 municipalités;

ATTENDU QUE cette aide financière sera payable à partir de janvier 2022;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont procédé à l'analyse du dossier;

Il est proposé par M. Réjean Paquin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville contribue à une aide financière annuelle, pour l'année 2021 : 491 \$, pour 2022 : 11 199 \$, pour 2023 : 10 391 \$ et pour 2024 : 10 359 \$, établie sur la base d'une participation financière de 15 à 20 municipalités en faveur de l'organisme à but non lucratif « Refuge pour animaux du Témiscamingue » pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

« Adopté »

8362-08-21

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 179-08-2021 – Règlement relatif à la prévention incendie

Avis de motion est donné par M. Gaétan Rocheleau qu'à une séance ultérieure sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement n° 179-08-2021 – Règlement relatif à la prévention incendie.

Un projet de règlement a été déposé le 10 août 2021.

Le présent règlement remplace les règlements n°s 81-09-2010, 130-06-2016 et 136-11-2016. Le but du règlement est d'uniformiser les municipalités participantes à la RISIT pour faciliter le travail des pompiers.

« Adopté »

8363-08-21

Mandater Deveau Avocats à représenter la municipalité de Lorrainville dans le dossier de révision n° SAI-Q-252127-2010 au Tribunal administratif du Québec (TAQ) déposé par Fromage au Village

ATTENDU QUE suite au dépôt de révision d'évaluation du rôle au TAQ, par Fromage au Village;

ATTENDU QUE c'est un dossier commercial et la municipalité de Lorrainville doit être représentée par un avocat pour protéger les droits des citoyens;

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville mandate la firme Deveau Avocats (Maître Marc Tremblay) à représenter la municipalité de Lorrainville au TAQ pour la révision du dossier n° SAI-Q-252127-2010 contre Fromage au Village pour les rôles 2020-2021-2022.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation

8364-08-21



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Engagement d'un agent/agent de développement, loisirs et communications en période de probation de six mois

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville suite à la restructuration recherche un agent/agent de développement, loisirs et communications;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu le lundi 9 août 2021 par le Comité des ressources humaines : M. Simon Gélinas, maire, M^{me} Aline Beauregard, conseillère n^o 4 et M. Gaétan Rocheleau, conseiller n^o 6, ainsi que les employées suivantes : M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/secrétaire-trésorière, M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale adjointe, M^{me} Josée Beauregard, inspectrice municipale en bâtiment et gérante des infrastructures;

ATTENDU QUE la description de tâches de cinq pages a été remise aux candidats;

Il est proposé par M. Réjean Paquin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville engage suite à la recommandation du Comité des ressources humaines, M^{me} Émilie B. Côté, comme agente de développement, loisirs et communications pour une période de probation de six mois;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donne les conditions de travail suivantes pour la période de probation de six mois :

- Date d'embauche : 7 septembre 2021;
- Salaire horaire : 27,50 \$;
- Horaire de travail : 35 heures (lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h);
- Selon les conditions des Normes du travail jusqu'à la permanence.

« Adopté »

8365-08-21

Octroyer un contrat de déneigement 2021-2022, de gré à gré, conformément au règlement n^o 151-09-2018 établissant la Politique de gestion contractuelle

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville veut donner un contrat de gré à gré pour le contrat de déneigement 2021-2022 conformément à son règlement n^o 151-09-2018 et en vertu du Code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1) et de sa Politique de gestion contractuelle adoptée par résolution du conseil municipal le 9 octobre 2018;

ATTENDU QUE conformément au règlement n^o 151-09-2018, article 8 « Contrats pouvant être conclus de gré à gré » :

« c) *Fourniture de services (incluant les services professionnels)* » : Déneigement est compris.

ATTENDU QUE conformément au règlement n^o 151-09-2018, article 9 « Rotation – Principes » :

« a) *Le degré d'expertise nécessaire* » : Il fait du déneigement depuis plus de 32 ans et aussi pour le ministère des Transports;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- « b) *La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la municipalité* » : On a toujours été satisfait de son service;
- « d) *La qualité des biens, services ou travaux recherchés* » : Les travaux recherchés demandent beaucoup d'équipement et d'employés ce que Transport D. Barrette et Fils inc. offre;
- « g) *L'expérience et la capacité financière requises* » : C'est une compagnie bien établie depuis plus de 32 ans avec de la relève;
- « h) *La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché* » : Vu qu'il est installé à Lorrainville le coût est plus bas pour la municipalité;
- « i) *Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la municipalité* » : Le fait qu'il est sur notre territoire nous donne un service immédiat, de meilleurs coûts et des emplois à Lorrainville;

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 151-09-2018, article 10 « Rotation – Mesures » :

- « d) *À moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4* » : L'Annexe 4 a été remplie et fera partie du contrat;

Il est proposé par M. Jacques Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville, pour toutes ces raisons, octroie le contrat de déneigement à Transport D. Barrette et Fils au montant de 81 561,11 \$ plus taxes.

« Adopté »

8366-08-21

Commandite de salle pour une rencontre sur les regroupements municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de commandite pour la salle Lorraine le 16 septembre 2021;

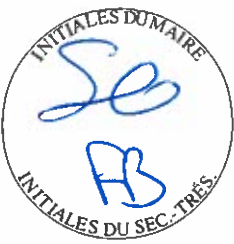
ATTENDU QUE la demande vient du Comité pour les regroupements municipaux qui veut faire une présentation citoyenne dans le but de créer un comité citoyen;

ATTENDU QUE le comité devra respecter les consignes sanitaires dues à la COVID-19.

Il est proposé par M. Gaétan Rocheleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le prêt de la salle Lorraine le 16 septembre 2021.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation

8367-08-21



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Demande du Comité événementiel de Lorrainville

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande pour organiser la Fête d'automne le samedi 14 août 2021 au parc du train en même temps que le Rendez-vous gourmand;

Il est proposé par M. Réjean Paquin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la fête tant que les consignes sanitaires sont suivies ainsi que le prêt d'équipement nécessaire.

« Adopté »

Deuxième période de questions (15 minutes)

Deuxième période de questions (15 minutes). Il n'y a personne dans la salle. La séance ordinaire est tenue exceptionnellement sans la présence du public, en raison de la COVID-19, tel qu'autorisé en vertu de l'Arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Un avis public a été mis sur le site Web de la municipalité le 27 juillet 2021 afin que les citoyens puissent envoyer leurs questions avant 16 h 30 le 10 août 2021.

8368-08-21

Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Alain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20 h 30.

« Adopté »

Simon Gélinas
Maire

Francyne Bleau, g.m.a.
Directrice générale/
secrétaire-trésorière

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

